



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

caisse primaire d'assurance maladie

Question écrite n° 4910

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le rapport 2010 de la Cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale et plus précisément sur la partie concernant la durée du temps de travail dans les caisses. En effet, selon la Cour des comptes, " la durée conventionnelle du travail dans les caisses est mal connue des caisses nationales et de l'UCANSS. Elle se situerait aux alentours de 1 550 heures par an, soit en deçà des 1 607 prévues par le code du travail ". Selon la Cour des comptes, " des dispositions conventionnelles plus favorables, ainsi que le maintien, dans certains organismes, de jours locaux de congés supplémentaires expliquent cet écart ". Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire face à cet état de fait.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4910

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5057